

ARRETE MUNICIPAL N°135/2024
portant permission de voirie et de stationnement
rue de l'Ecole

6/II7.5 – TL/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 1111-1 à L.1111-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L141.11 et L.141-12 ;

CONSIDERANT la demande de permission de voirie, de permis de stationnement ou d'autorisation d'entreprendre des travaux à compter du 17 mai 2024 et jusqu'au 07 juillet 2024 inclus, par laquelle l'association Amicale des sapeur-pompiers de Bartenheim demande une autorisation de permission de voirie dans le cadre des Biergarten ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine communal

Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public au niveau du parking de l'ancien CTM et du passage entre les rues de l'Ecole et du Canal couvert. Cette autorisation est donnée à compter du 17 mai 2024 et jusqu'au 07 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation de l'installation de bien mobilier

L'Amicale des sapeur-pompiers a la charge de la signalisation de son installation, ainsi que de sa maintenance de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. L'Amicale des sapeur-pompiers est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ce bien mobilier.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le permissionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement du présent arrêté

La présente permission est accordée pour la date prévue, mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 13 mai 2024

Publié le **15 MAI 2024**



Le Maire,
Bernard KANNENGIESER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.